

Introduction

Historique

Les registres paroissiaux

Jusqu'en 1792, l'inscription des baptêmes, mariages et sépultures est faite par les curés et par les vicaires. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539) impose en effet aux curés l'obligation de tenir des registres de baptême. Cependant huit paroisses mayennaises ont devancé cette prescription : le plus ancien registre de baptême conservé aux Archives départementales est celui de Saint-Ouën-des-Vallons (1523). Quarante-deux collections commençant entre 1539 et 1578 sont parvenues jusqu'à nous.

L'ordonnance de Blois en 1579 prescrit de tenir également des registres de mariages et de sépultures : cette ordonnance est relativement bien observée puisque soixante-quatre collections ouvertes entre 1579 et 1599 et cent-huit ouvertes entre 1600 et 1666 sont conservées dans les archives départementales et communales. Le code Louis (avril 1667) prescrit la tenue des registres paroissiaux en double exemplaire, dont l'un doit être déposé au greffe du juge royal ; il uniformise également la rédaction des actes et rend obligatoire la signature du père, des parrains et marraines pour les baptêmes, des conjoints et des témoins pour les mariages et de deux parents ou amis proches pour les sépultures.

En 1736, une déclaration royale exige l'ouverture non plus d'un registre et de sa copie plus ou moins sommaire, mais de deux registres strictement identiques.

Enfin, un arrêt du Conseil du Roi prescrit, à partir de 1746, la tenue de registres séparés pour les baptêmes et les mariages d'une part, pour les sépultures d'autre part.

Les registres protestants

La création d'un état civil protestant date du premier synode national des Réformés en 1559.

L'implantation du luthéranisme dans le Bas-Maine et le Haut Anjou est très modeste et l'Église Réformée ne subsistera après l'édit de Nantes que dans quelques châteaux : Terchant pour la région de Vitré, Poligné près de Laval, la Barre en Bierné et Lassay. Seuls deux registres de baptêmes, mariages et sépultures sont parvenus jusqu'à nous : le registre de la Barre et du Plessis-Bourel en Bierné (1668-1673, 4 E 31/1) et celui de Laval, Poligné et Terchant (1599-1683, 4 E 158/1).

Les registres d'état civil

La loi du 20 septembre 1792 confie aux nouvelles autorités municipales la tenue des registres d'état civil. Les naissances, mariages et décès remplacent désormais les baptêmes, mariages et sépultures. Les registres conservés dans les presbytères sont transférés dans les mairies et ceux des greffes aux archives du département. En application de la loi du 13 fructidor an VI qui organise le culte décadaire, les mariages de l'an VII et de l'an VIII sont célébrés au chef-lieu de canton, chaque décadi.

Les mentions de l'acte de mariage sont portées en marge de l'acte de naissance depuis 1897, les mentions de l'acte de divorce depuis 1886 et les mentions de l'acte de décès depuis 1945.

La réglementation actuelle prescrit le versement aux archives départementales des registres d'état civil de plus de soixante-quinze ans conservés dans les greffes des tribunaux de grande instance, ainsi que le dépôt des registres de plus de cent vingt ans conservés dans les communes de moins de deux mille habitants.

Les tables décennales

Sous l'Ancien Régime les tables alphabétiques ou chronologiques sont peu nombreuses et uniquement dues à l'initiative personnelle du clergé ou d'érudits locaux ; une quarantaine de paroisses seulement en sont pourvues.

Le décret du 20 septembre 1792 impose aux municipalités la tenue de tables alphabétiques et décennales ; cette prescription ne sera pas suivie en Mayenne, à de rares exceptions près. On ne dispose en effet de tables décennales qu'à partir de la décennie 1803-1812, période à partir de laquelle leur confection fut confiée aux greffes.

Ces tables comprennent séparément les naissances, les mariages et les décès ; elles sont rangées alphabétiquement mais uniquement par la lettre initiale ; à l'intérieur de chaque lettre alphabétique, les patronymes sont classés chronologiquement.

Le répertoire

Les divisions administratives

En tête de chaque notice communale, figurent les circonscriptions d'arrondissements et de cantons de la commune depuis la Révolution¹ jusqu'à 2015 ainsi que les divisions administrative (généralité), financière (élection), et religieuse (diocèse), auxquelles appartenait la paroisse à la fin de l'Ancien Régime. Est également mentionnée la juridiction au siège de laquelle étaient déposés les doubles et contrôlés les originaux des registres paroissiaux.

Viennent ensuite les éventuelles créations ou absorptions de communes ainsi que les changements de noms.

Les registres paroissiaux et d'état civil

Le répertoire donne la cotation des registres de la collection départementale ou collection du greffe (4 E), puis celle de la collection communale (E-dépôt) si celle-ci a été déposée aux Archives départementales, ainsi qu'un état plus ou moins sommaire de la collection communale éventuellement restée en mairie.

En 2005 puis en 2013, le tribunal de grande instance de Laval a versé aux Archives de la Mayenne les registres d'état civil de la période 1903 à 1937 (date limite variable en fonction du découpage des registres).

Les tables décennales

Les Archives départementales de la Mayenne disposent de deux séries de tables décennales remontant pour la plupart à l'an IX : la première est classée avec les registres de chaque commune et repérable par les lettres *TD* ; dans la seconde série (cotée de 4 E 317 à 4 E 341), les tables d'une même décennie sont reliées par canton.

En 2014, le tribunal de grande instance de Laval a versé :

- les tables décennales cantonales de l'arrondissement de Mayenne (1903-1952)

¹ L'indication du canton entre 1790 et l'an X permet ainsi de retrouver les lieux de célébration des mariages de l'an VII et de l'an VIII.

- les tables décennales communales de l'arrondissement de Laval (1873-1932)
- les tables décennales des communes de Château-Gontier, Cossé-le-Vivien, Craon, Grez-en-Bouère et Mayenne.

Les microfilms et les images numériques

De 1988 à 1990 et de 2005 à 2006, l'ensemble des registres paroissiaux et d'état civil jusqu'en 1905 environ a été microfilmé par la Société généalogique d'Utah. Un exemplaire des microfilms réalisés a été remis aux Archives départementales où il a pu être consulté sous la cote 5 Mi.

Il existe pour quelques communes des microfilms complémentaires cotés 1 Mi ou 2 Mi réalisés par les Archives départementales.

De 1998 à 2006 tous les microfilms ont été numérisés.

Le 10 juin 2003, les images des registres paroissiaux et d'état civil des origines à 1850 ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil général.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

GERNIGON (J.-B.), *De l'origine des registres paroissiaux à l'établissement de l'état civil en Maine et en Anjou*, 1961, 197 p.

LE MÉE (René), "La réglementation des registres paroissiaux en France", dans *Annales de démographie historique*, 1975, p. 433-473.

LEVRON (Jacques), "Les registres paroissiaux et d'état civil en France", dans *Archivum*, t IX, 1959, p. 55 -100.
